

DEPARTEMENT  
AIN  
CANTON  
OYONNAX  
COMMUNE  
OYONNAX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
ARRÊTÉ DU MAIRE

2025 - 108

**Objet : CHASSE AUX ŒUFS – DIMANCHE 20 AVRIL 2025 – PARC PINARD**

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

**VU** les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1<sup>ère</sup> partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée par les arrêtés du 22 décembre 1978, 13 décembre 1979, 21 septembre 1981, 16 février 1988, 22 mai 1989, 21 juin 1991, 30 janvier 1992, 6 novembre 1992, 26 avril 1993, 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 11 février 2008, 11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009 et 25 juin 2009,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 10 avril 2009,

**VU** la délibération en date du 10 février 2020 désignant l'Entreprise BERTHIAUD AUTOMOBILES, comme attributaire du contrat de concession de services publics locaux portant fourrière municipale,

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 août 2000 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage, en particulier son article 4, mentionnant des dérogations particulières pour les manifestations commerciales, culturelles, sportives, fêtes ou réjouissances,

**VU** l'autorisation de Monsieur le Maire de la Ville d'Oyonnax d'organiser la manifestation « LA CHASSE AUX ŒUFS » le **Dimanche 20 avril 2025 de 11 h 00 à 13 H 00, dans le parc Pinard**,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement devant le parc,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit devant l'entrée du parc Pinard, rue Jules Michelet, à partir du **Samedi 19 avril 2025 à 16 H 00 au Dimanche 20 avril 2025 à 13 H 00**.

**ARTICLE 2** : Les Services de la Ville d'Oyonnax ont la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance, dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée.

**ARTICLE 3** : Conformément à la délibération susmentionnée, l'entreprise BERTHIAUD AUTOMOBILES procédera à la mise en fourrière des véhicules gênants conformément aux articles L.325-1 et suivants du Code la Route.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, le 17 mars 2025.

Pour la Mairie d'Oyonnax délégation,  
Le Directeur général des services,

Le Maire,

Aurélien QUILLOT



Michel PERRAUD  
Conseiller Départemental

Copies :

Service Animation  
Commissariat de Police  
Police Municipale  
Service Voirie  
Service Espaces Verts  
Astreinte sécurité